

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-238
Marché hebdomadaire du 07 décembre 2024

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route

Considérant

- La vigilance orange « vents violents »,
- Le message préfectoral envoyé à toutes les mairies du Département pour la journée de samedi 07 décembre 2024,
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le marché hebdomadaire est maintenu le samedi 07 décembre 2024.

Article 2 : Toutes les installations légères type tonnelles, tentes, stands, ... sont interdites.

Article 3 : La Place d'Armes restera fermée à compter de la fin du marché hebdomadaire jusqu'au démontage des chalets.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et le régisseur-placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale, aux Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 6 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

